

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ACTIOL***

de la société PHYTEUROP

enregistrée sous le n°2017-1684

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 11 août 2017,

Vu le recours gracieux formé le 15 septembre 2017 par la société PHYTEUROP,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 11 août 2017 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom FAETON SC.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ACTIOL FAETON SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail, 92300 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	8300063
Numéro d'AMM	8300063
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)